académie
Créteil

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Val-de-Marne

éducation
nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service des personnels de l'inspection académique et des personnels de direction

Affaire suivie par
Sabine Mazza
Téléphone
01 45 17 62 87
Mél.
sabine.mazza
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-Simon
68, av. du général de Gaulle
94011 Créteil cedex

Créteil, le 9 décembre 2013

La directrice académique des services
de l'éducation nationale
directrice des services départementaux
de l'éducation nationale du Val –de- Marne

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les chefs de division et
de service

Objet : Prestations sociales académiques et ministérielles

Vous trouverez ci-joint, la circulaire rectorale relative à l'action sociale visant à informer les personnels des différentes prestations académiques et ministérielles offertes.

L'ensemble des documents (1 à 26) dédiés à chacune des prestations sociales sont téléchargeables sur le site de l'académie :
www.ac-creteil/ressourceshumaines/aidessociales

Je vous remercie, de bien vouloir la mettre à disposition des personnels placés sous votre responsabilité.

Afin d'assurer une information complète des personnels, une plaquette reprenant la synthèse des différentes aides sociales fait également l'objet d'un affichage sur les différents tableaux destinés à leur information.

Merci de votre collaboration
pour une large diffusion

Pour la directrice académique
et par délégation,
le secrétaire général,

Cédric MONTESINOS

Pièce jointe : Circulaire du 8 octobre 2013.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Créteil

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division de l'accompagnement médical social et professionnel

Service de l'action sociale
DAMESOP 2

Affaire suivie par
Marie Christine SIMULA
Téléphone
01 57 02 64 48
Fax
01 57 02 64 47
Mél
Ce.damesop@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 8 octobre 2013

La Rectrice de l'académie de Créteil

à

-Mesdames et Monsieur les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale du Val de Marne, de Seine-Saint-Denis, de Seine et Marne,
-Madame la directrice du CRDP de Créteil,
-Madame la surintendante, directrice de la maison d'éducation de la Légion d'Honneur,
-Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement (lycées, collèges, EREA, ERPD),
-Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale,
-Mesdames et Messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation,
-Monsieur le directeur du centre technique du livre de Bussy-Saint-Georges,
-Mesdames et Messieurs les conseillers techniques et les chefs de division du rectorat

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Action sociale
Références :
- Circulaire n° 1931 du 15 juin 1998.
- Circulaire n° 07-121 du 23 juillet 2007
- CAAS plénière du 12 avril 2013

La présente note a pour objet d'informer les personnels des prestations sociales académiques et ministérielles.

Les aides sociales sont définies par le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique (prestations interministérielles - PIM), et par l'académie (prestations d'action sociale d'initiative académique - ASIA).

Bénéficiaires : les personnels titulaires, non titulaires (contrat en cours de 10 mois minimum pour les PIM et contrat en cours de 6 mois minimum pour les ASIA) en position d'activité, les personnels retraités de l'enseignement public et privé résidant dans l'académie, leurs veufs(ves) et orphelins à charge.
Les AVS-i, les AVS-co et les AED bénéficient uniquement des ASIA.

Enseignement supérieur : seuls les personnels directement rémunérés sur le budget de l'Etat ouvrent droit. Les agents payés sur les fonds propres des établissements relèvent de l'action sociale de ces derniers.
Enseignement privé : maîtres contractuels ou agréés exerçant en établissements privés sous contrat.

⇨ Aide à l'Installation pour les Personnels affectés en Ile-de-France et exerçant la majeure partie (51% et plus) de leurs fonctions dans une zone urbaine sensible ZUS (AIP VILLE) :
Montant de l'aide en 2009 : 900 € maximum dans la limite de la dépense
Conditions :
Etre locataire du logement
Etre titulaire, néo-titulaire ou stagiaire et exercer la majeure partie (51% et plus) de ses fonctions dans une zone urbaine sensible
Sans condition d'indice
Plafond de ressources N-2 = 24 810 € pour un revenu et 36 093 € pour deux revenus
Dépôt du dossier dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat de bail, et dans les 2 ans qui suivent l'affectation dans l'académie
Dossier à télécharger sur le site :
http://www.aip-fonctionpublique.fr/PDF/AO_AIPVille2009.pdf
Et à envoyer directement au prestataire indiqué dans le dossier.

ASIA : Aides Sociales d'Initiative Académique

⇨ Aide au logement du Comité Interministériel Ville (CIV) :
Montant de l'aide : 900 €
Conditions :
Etre locataire du logement (à l'exception d'un logement de fonction)
Etre titulaire, néo-titulaire ou stagiaire affecté à la rentrée scolaire dans un établissement d'enseignement du 1er ou du 2nd degré dit sensible ou difficile, ex-PEP4, classé REP, ZEP ou ZFU

Ne pas dépasser le QF 14300€
Ne pas dépasser l'indice nouveau majoré INM 489

SANS condition de ressources pour les néo-titulaires affectés pour la première fois en Ile-de-France.

Dépôt du dossier dans les 24 mois qui suivent l'affectation dans l'académie et dans les quatre mois qui suivent la signature du bail.

Non cumulable avec l' ASIA caution mais cumulable avec la PAAC.

Ne pas être éligible à la PIM AIP

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger :
DOCUMENT 1
Et à retourner au rectorat

⇨ Aide au cautionnement d'un logement :
Montant : 500 € dans la limite de 70% du dépôt de garantie.
Conditions :
Ne pas dépasser le QF 14300€
Ne pas dépasser l'indice nouveau majoré INM 489
Etre locataire du logement
Prestation non cumulable avec les PIM AIP, AIP ville
Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger :
DOCUMENT 2
Et à retourner au rectorat

⇨ **RAPPEL :**
Les agents de la fonction publique **ne peuvent pas** bénéficier du prêt 1 % patronal

Ne sont pas concernés par ce dispositif : les personnels recrutés sous contrats uniques d'insertion. Tout comme les personnels du 1er degré, ils peuvent cependant bénéficier d'un accès à la restauration collective dans les conditions prévues pour l'ensemble des personnels (y compris les contractuels rémunérés sur le budget de l'Etat, quelle que soit la durée du contrat).

Où s'adresser ?

Pour les prestations d'action sociale,

A la division de l'accompagnement médical social et professionnel – DAMESOP 2 - 4 rue Georges Enesco - 94010 CRETEIL cedex - 01.57.02.63.98 : les imprimés sont à télécharger sur le site de l'académie www.ac-creteil.fr – rubrique ressources humaines – les aides sociales ou à demander par courrier électronique à ce.damesop@ac-creteil.fr

La demande de prestation doit être déposée dans les 6 mois pour les ASIA et dans les 12 mois pour les PIM, à dater du 1er jour du fait générateur. Les dossiers incomplets sont retournés aux agents.

***IMPORTANT : sauf mention particulière, obligation est faite** que le quotient familial (QF)soit inférieur ou égal à **12 400 € pour les PIM** et à **14 300 € pour les ASIA.** Le quotient familial (QF) des PIM est égal au revenu brut global divisé par le nombre de parts et le quotient familial (QF) des ASIA est égal au revenu net imposable divisé par le nombre de parts*

Les aides sociales sont des aides facultatives versées dans la limite des crédits disponibles

L'aide au logement

P.I.M. : Prestations Inter Ministérielles

⇨ **Aide à l'Installation pour les Personnels affectés en Ile-de-France (AIP) :**
Montant de l'aide : 900 € maximum dans la limite de la dépense
Etre locataire du logement
Etre titulaire, néo-titulaire ou stagiaire
Sans condition d'indice
Plafond de ressources N (année en cours) – 2 = 24810 € pour un revenu et 36093€ pour deux revenus
Dépôt du dossier dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat de bail, et dans les 2 ans qui suivent l'affectation dans l'académie
Dossier à télécharger sur le site :
http://www.aip-fonctionpublique.fr/PDF/AO_AIP2009.pdf
Et à envoyer directement au prestataire indiqué dans le dossier

⇨ Aide spécifique au logement :

Montant : 6000 € à raison de 2000 € versés 3 années de suite
Non cumulable avec les ASIA caution, PAAC et SGCPOP
Conditions : personnels enseignants titulaires nommés dans le cadre d'une première affectation :

- Nommés dans l'un des Etablissements retenus de Seine Saint Denis
- S'installant dans un logement situé dans ce même département
- S'engageant à rester 3 années consécutives sur le poste

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger :
DOCUMENT 3
Et à retourner au rectorat.

⇨ Aide à l'hébergement d'urgence :

Conditions d'attributions :
Les agents doivent contacter le service d'action sociale des personnels par téléphone aux numéros suivants :
DSDEN du 93 : 01 43 93 70 87
DSDEN du 77 : 01 64 41 30 90
DSDEN du 94 : 01 45 17 62 52
Personnels du rectorat : 01 57 02 68 39
Après évaluation de la situation par une assistante sociale, les chèques services pourront être attribués.
ATTENTION : il s'agit d'une prestation facultative qui ne peut être fournie que dans la limite du budget accordé.

Comment se loger dans l'académie de Créteil ?

Consulter sur le portail académique la brochure « trouver un logement »

⇨ **Sur contingent préfectoral réservé aux fonctionnaires :**
Les logements sont attribués sous conditions de ressources par les préfectures de département.

Les demandes sont à effectuer ainsi qu'il suit:

Personnels affectés dans le Val de Marne :
Cellule logement de la DSAEN : 01 45 17 62 87 ou 01 45 17 62 86
Par mail : ce.94 sepiac@ac-creteil.fr
Personnels affectés en Seine-Saint- Denis :
Cellule logement de la DSAEN : Mme PODAGE au 01 43 93 77 / 73 78
Par mail : ce.93logement@ac-creteil.fr
Personnels affectés en Seine et Marne :
Cellule logement de la DSAEN : 01 64 41 27 07

⇨ **Bourse au logement des fonctionnaires franciliens :**
Dossier à télécharger sur le site :
http://www.bourse.fonction-publique.gouv.fr/front/logements/accueil_log.cfm
Et à envoyer directement au prestataire indiqué dans le dossier
⇨ **Logements du parc privé**
⇨ **Logement temporaire en foyer ou résidence étudiante**

⇨ **Penser :**
Aux petites annonces parues dans la presse, aux sites spécialisés en location sur Internet, aux colocations ou locations intergénérationnelles

L'aide à la Famille

PIM : Prestations Inter Ministérielles

⇨ **Centre de loisirs sans hébergement** :

Montant :
5.18 € par enfant (journée complète)
2.61 € par enfant (demi-journée)
Conditions : prestation réservée aux enfants âgés de 6 à 18 ans
Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger :
DOCUMENT 5
Et à retourner au rectorat

⇨ **Allocation aux parents d'enfant handicapé ou infirme de moins de 20 ans :**

Montant : 156.38 € / mois
Conditions :
Allocation versée à l'agent dont l'enfant présente un taux d'incapacité d'au moins 50% ouvrant droit à l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé)
Dans le cadre d'un placement en internat, l'allocation n'est versée que pendant les périodes de retour au foyer (fins de semaine et vacances scolaires)
Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger :
DOCUMENT 6
Et à retourner au rectorat

⇨ **Allocation spéciale pour jeune adulte de 20 à 27 ans atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, ou en apprentissage, ou en stage de formation professionnelle**

Montant : 121.14 € / mois (30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales)
Conditions :
Allocation versée à l'agent dont l'enfant ouvre droit à une prestation familiale
Le jeune adulte ne doit pas bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés ni de l'allocation compensatrice
Il doit justifier de la qualité d'étudiant ou d'apprenti.
Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger :
DOCUMENT 7
Et à retourner au rectorat

⇨ **Aide au(x) parent(s) en séjour de repos ou de convalescence avec enfant(s)**
Montant : 22.35 € par jour et par enfant
Conditions :
Agent(s) séjournant sur prescription médicale, avec un ou plusieurs enfants de moins de 5 ans, dans des établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité Sociale ATTENTION: ne pas demander cette aide pour des séjours dans les établissements de la MGEN, la subvention étant versée directement à la mutuelle et déduite du montant du séjour
Séjour limité à 35 jours par an et par enfant
Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger :
DOCUMENT 8
Et à retourner au rectorat

⇨ CESU garde d'enfants de 0/3 ans,3/ 6 ans :
Montant :
0/3 ans : 220 €, 385 € ou 655 € par année pleine et par enfant à charge, module en fonction des ressources et de la situation familiale.
3/6 ans : aide versée sous forme de chèques emploi service universels entièrement préfinancés.
La gestion du dispositif CESU est assuré par EDENRED, émetteur agréé
Dossier à télécharger sur le site
http://www.cesu-fonctionpublique.fr/3-6/index.aspx
Et à envoyer directement au prestataire indiqué dans le dossier

ASIA : Aides Sociales d'Initiative Académique

⇨ Aide à l'adoption :
Montants :
229€ pour un couple d'adoptant
382€ pour une famille monoparentale
Condition : Adoption d'un enfant de moins de 10 ans
Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger :
DOCUMENT 9
Et à retourner au rectorat

⇨ Aide à la première affectation dans l'académie de Créteil (PAAC) :
Montants :
400 € indice inférieur ou égal à 489
200 € pour les indices supérieurs.
Conditions :
Pour les célibataires sans charge de famille pas de conditions de ressources
Pour les couples mariés, pacsés ou vivant en concubinage QF inférieur ou égal à 14300 €
Etre affecté(e) pour la 1ère fois dans l'académie de Créteil, et avoir été précédemment domicilié en province, DOM et étranger.
Aucun justificatif de logement
Aide cumulable avec les PIM AIP, AIP Ville, l'ASIA CIV ainsi que l'ASIA caution
Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger :
DOCUMENT 10
Et à retourner au rectorat

⇨ Garderie périscolaire pour enfant(s) de 3 à 6 ans :
Montant : 50 % du montant payé par la famille
Condition : dans les communes n'acceptant pas les tickets CESU
Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger :
DOCUMENT 11
Et à retourner au rectorat

⇨ Garderie périscolaire pour enfant(s) de + 6 ans :
Montant : 50 % du montant payé par la famille
Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger :
DOCUMENT 12
Et à retourner au rectorat

⇨ Aide aux frais de justice :
La demande doit être déposée dans les 12 mois qui suivent le fait générateur (date de délivrance de la facture portant la mention acquittée)
Montant : 50% des frais dans la limite de **1000 € payable en une ou deux fois.**
Prestation versée une seule fois en première instance (changement de situation familiale : divorce, fin de concubinage, séparation).
et une seconde fois seulement en cas d'appel (révision pension alimentaire)
Conditions :
Personne seule : ne pas dépasser l'INM 489,
Personne avec charge d'enfant : QF inférieur ou égal à 14300 €
Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger :
DOCUMENT 13
Et à retourner au rectorat

⇨ Aide aux frais d'obsèques :
Montant : 1500 €
Conditions :
Prestation servie lors du décès d'un enfant ou du conjoint non retraité, n'ouvrant pas droit au capital décès de la fonction publique.
Prestation servie également à un enfant sans revenus à charge du parent décédé n'ouvrant pas droit au capital décès de la fonction publique
Non cumulable avec le versement du capital décès par l'Education Nationale.
Ne pas dépasser l'indice nouveau majoré INM 489
Prestation servie dans les six mois qui suivent la date du décès.
Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger :
DOCUMENT 14
Et à retourner au rectorat

⇨ Aide aux activités de loisirs (hors centre de loisirs) :
Inscription annuelle à une activité sportive, de loisirs, culturelle

Montant : 50 % du montant de la dépense plafonné à 150 €
Conditions :
Le dépôt du dossier doit obligatoirement intervenir dans un délai de 6 mois à compter du 1er jour de l'activité
Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger :
DOCUMENT 15
Et à retourner au rectorat

⇨ Aide à la séparation géographique du conjoint par obligation professionnelle (SGCPOP)
Montant : 400 € versés 3 années de suite
Bénéficiaires :
Agents stagiaires ou néo-titulaires arrivant de Province ou des DOM TOM, mariés, pacsés ou en concubinage dont la séparation géographique entraîne des frais (double loyer, frais d'hôtel, frais de transport).
Conditions :
Indice = à **489**
QF < ou = à 14300 €
La séparation doit être la conséquence de l'affectation de l'agent dans l'académie de Créteil par suite de réussite au concours ou lors de la première année de titularisation.
Dans tous les cas le mariage, le concubinage, ou le PACS doivent exister avant l'avis d'affectation de l'agent.
Justifier d'un bail en région parisienne, de factures d'hôtel ou de titres de transport
Prestation servie dans les 6 mois qui suivent la date d'affectation dans l'académie pour la première année et dans les 6 mois qui suivent la rentrée scolaire pour les deux années suivantes
Justifier à chaque rentrée l'affectation dans un établissement de l'académie
Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger :
DOCUMENT 16
Et à retourner au rectorat

⇨ Aide à l'amélioration de l'habitat

Montant : **1000 € versés une seule fois**
Bénéficiaires :
Personnels retraités de l'éducation nationale domiciliés dans l'un des trois départements de l'académie de Créteil (93, 94, 77)
Conditions :
QF< ou= à 14 300 €
Effectuer des travaux indispensables à l'amélioration de l'habitat principal, aménagement nécessaire au maintien à domicile, modernisation du système de chauffage et d'électricité, travaux d'isolation thermique et phonique.
Justifier que les travaux ont bien été réalisés à l'adresse de l'habitat principal
Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger :
DOCUMENT 17
Et à retourner au rectorat

L'aide aux vacances

PIM : Prestations Inter Ministérielles

⇨ Colonie de vacances Non cumulable avec l'ASIA
Montant :
7.17 € / jour par enfant de moins de 13 ans
10.87 € / jour par enfant de 13 à 18 ans
Conditions :
Enfant(s) séjournant dans des centres d'hébergement collectif à but non lucratif, agréés Jeunesse et Sports
Aide accordée dans la limite de 45 jours par an et par enfant
Sont également pris en charge les séjours dans les centres de vacances situés dans les départements d'outre-mer ou à l'étranger (à l'exception d'un hébergement dans les familles)
ATTENTION: ne pas demander la prestation pour les séjours organisés par l'association « LES FAUVETTES », qui bénéficie d'une subvention lui permettant de minorer les tarifs.
Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger :
DOCUMENT 18
Et à retourner au rectorat

⇨ Séjour linguistique : **organisé pendant les congés scolaires** Non cumulable avec l'ASIA

Montant :
7.17 € par jour et par enfant de moins de 13 ans
10,87 € par jour et par enfant de 13 à 18 ans.
Conditions :
Enfant(s) en séjour culturel et de loisirs au cours des vacances scolaires
Aide accordée dans la limite de 21 jours par an et par enfant
Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger :
DOCUMENT 19
Et à retourner au rectorat

⇨ <u>Centre familial de vacances agréé et gîte de France</u> Non cumulable avec l'ASIA séjours avec la famille

Montant :
7.55 € par jour et par enfant en pension complète
7.17 € par jour et par enfant pour les autres formules (1/2 pension, location)
Conditions :
Aide accordée dans la limite de 45 jours par an et par enfant
Enfant(s) de moins de 18 ans séjournant en maison familiale de vacances, village de vacances, gîte et village de toile portant le label « gîtes de France » (gîtes ruraux, gîtes d'étape, chambres d'hôtes) ATTENTION : dans tous les cas il s'agit d'établissements de tourisme social, de campings gérés SANS but lucratif. (Les campings municipaux ne sont donc pas retenus pour cette prestation)
ATTENTION : pour les enfants handicapés la prestation est servie **sans** condition de ressources et jusqu'à l'âge de **20** ans
Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger :
<u>DOCUMENT 20</u>
Et à retourner au rectorat

⇨ <u>Séjour dans le cadre éducatif</u> Non cumulable avec l'ASIA

Montant :
3.53 € par jour et par enfant pour un séjour de 5 à 20 jours
Forfait de 74.37 € par enfant pour un séjour d'une durée de 21 jours ou plus
Conditions :
Enfant(s) de moins de 18 ans dans la limite d'un seul séjour par an et par enfant
Classes de neige, mer, nature, patrimoine, transplantée et découverte
Séjour placé sous le contrôle du ministère de l'éducation nationale
Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger :
<u>DOCUMENT 21</u>
Et à retourner au rectorat

⇨ <u>Séjour en centre de vacances spécialisé et agréé</u> (Non cumulable avec l'ASIA depuis le 1er janvier 2010)

Montant : 20.47 € / jour.
Conditions :
Enfant à charge de moins de 20 ans
Séjour limité à 45 jours/an
Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger :
<u>DOCUMENT 22</u>
Et à retourner au rectorat

⇨ <u>Chèques vacances</u>
La prestation Chèque-vacances s'inscrit dans le cadre de l'action sociale au bénéfice des agents de l'Etat, prévue par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 et le décret du 6 janvier 2006. Elle repose sur une épargne de l'agent abondée d'une participation de l'employeur. Les conditions d'attribution de la prestation Chèque-vacances sont définies par la circulaire B9 n°09-2181 et 2BPSS 09-3040du 30 mars 2009
Dossier à télécharger sur le site
<u>http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr</u>
Et à envoyer directement au prestataire indiqué dans le dossier

ASIA : Action Sociale d'Initiative Académique

⇨ **Colonie de vacances (séjour collectif)** Non cumulable avec la PIM

Montant : 30% des frais de séjour dans la limite de **161 €** par enfant
Conditions :
Enfant de moins de 18 ans
Ne concerne que les séjours organisés par une association à but non lucratif (loi 1901)
Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger :
DOCUMENT 23
Et à retourner au rectorat

⇨ **Séjour avec la famille** Non cumulable avec la PIM

30% des frais de séjour dans la limite de **128 €** pour le premier enfant, **97 €** pour le second, **81 €** pour le troisième, et **64 €** pour le quatrième et/ou plus
Conditions :
Enfant(s) de moins de 18 ans
Le(s) séjour(s) ne doit(vent) pas être inférieur(s) à 10 jours
Aide accordée dans la limite de 45 jours par an et par enfant
Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger :
DOCUMENT 24
Et à retourner au rectorat

L'aide aux Etudes

ASIA : Action Sociale d'Initiative Académique

⇨ **Aide aux études :**
Montants :
300 € par enfant à charge poursuivant des études post-Baccalauréat en filière générale, hors formations rémunérées.
400 € par enfant à charge de plus de 16 ans poursuivant des études en BAC STI2D sciences et technologies industrielles) génie mécanique, électronique, électrotechnique, génie civil, énergétique, matériaux et génie optique), hors formations rémunérées.
Bacs professionnels rendant obligatoire l'achat de matériels en relation avec la spécialité.
L'étudiant ne doit pas être scolarisé hors union européenne, et dans un établissement privé hors contrat avec l'éducation nationale.
Il ne doit pas être en formation rémunérée y compris en contrat d'apprentissage.
Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger :
DOCUMENT 25
Et à retourner au rectorat

⇨ **Aide au BAFA :**
Montant : 300 € pour l'une des trois étapes suivantes : session de formation générale, session d'approfondissement ou de qualification sur présentation d'une facture acquittée.
Le bénéficiaire est l'agent ou l'(les) enfant(s) à charge
Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger :
DOCUMENT 26
Et à retourner au rectorat

Les aides diverses

⇨ **Secours non remboursables et secours remboursables** :

Ces aides s'adressent aux personnels rencontrant des **difficultés financières passagères et exceptionnelles** à caractère social. A l'issue d'un entretien préalable avec une assistante sociale des personnels, la commission académique d'action sociale réunie en formation permanente émet un avis sur l'attribution d'un secours non remboursable ou d'un secours remboursable sans intérêt.
Qui contacter ?
Personnels affectés en Seine et Marne : ce.77socialpers@ac-creteil.fr - tél: 01 64 41 27 49
Personnels affectés en Seine Saint Denis : ce.93ssp@ac-creteil.fr - tél: 01 43 93 70 87
Personnels affectés dans le Val de Marne : ce.94aspers@ac-creteil.fr - tél: 01 45 17 62 52
Personnels affectés au rectorat : ce.sesa@ac-creteil.fr - tél: 01 57 02 68 39

⇨ **Consultations juridiques** :

Gratuites et sans condition de ressources auprès d'un juriste.
Pour tous les personnels, prendre rendez-vous auprès du service de l'action sociale du rectorat
Qui contacter ?
Tél. : 01 57 02 63 98/ 6397 / 6396 ou damesop@ac-creteil.fr

⇨ **Conseils budgétaires** :

Gratuits et sans condition de ressources.
Auprès d'une conseillère en économie sociale et familiale sur rendez-vous à prendre auprès du service de l'action sociale selon votre lieu d'exercice.
Qui contacter?
Personnels affectés en Seine et Marne : 01 64 41 30 90
Personnels affectés dans le Val de Marne : 01 45 17 62 52
Personnels affectés en Seine Saint Denis : 01 43 93 70 87

⇨ **Aide à l'aménagement du poste de travail** :

L'action sociale, sur proposition du service médical, peut participer à l'amélioration des conditions de travail des personnels reconnus, ou non, handicapés par la MDPH.
Qui contacter ?
Pour tous les personnels, prendre rendez-vous auprès du secrétariat du service médical académique au 01 57 02 68 39 ou ce.sema@ac-creteil.fr

⇨ **Bilan de compétences** :

Le bilan de compétences s'adresse aux personnels rencontrant d'importantes difficultés sociales ou médicales qui les contraignent à envisager un changement d'orientation professionnelle.
Qui contacter ?
Le rectorat : ce.damesop@ac-creteil.fr

Autres prestations gérées par un organisme extérieur

⇨ **SRIAS**

La SRIAS (section régionale interministérielle d'action sociale d'Ile-de-France) propose des aides pour les agents de la fonction publique.
Il est possible d'en prendre connaissance via le site web: http://www.idf.sit.gouv.fr/SRIAS

⇨ **MGEN**

La MGEN (mutuelle générale de l'éducation nationale) propose des aides pour les agents de la fonction publique.
Il est possible d'en prendre connaissance via le site web: http://www.mgen.fr
Qui contacter ?
La section MGEN du département d'exercice :
Pour la Seine-et-Marne : SD077@mgen.fr
Pour la Seine-Saint-Denis : SD093@mgen.fr
Pour le Val-de-Marne : SD094@mgen.fr
Un numéro de téléphone unique **36 76** (coût d'un appel local à partir d'un fixe)

⇨ **MFP**

La MFP (mutuelle de la fonction publique) propose des aides pour les agents de la fonction publique.
Il est possible d'en prendre connaissance via le site web: www.mfpservices.fr

⇨ **CAF**

La CAF (caisse d'allocations familiales) propose des prestations.
Il est possible d'en prendre connaissance via le site web: https://www.caf.fr

Pour le recteur et par délégation
le Secrétaire General Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Arnaud BRUANT